



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMPÉJAC

Le 2 avril 2025

Procès-verbal de la 2^{ème} séance

Par suite d'une convocation du 21 mars deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil municipal de la commune de Pompéjac se sont réunis en date du deux avril deux mille vingt-cinq à Pompéjac à dix-huit heures et trente minutes, sous la présidence de Monsieur Olivier DOUENCE, maire de la commune.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Approbation du compte de gestion 2024 ;
2. Approbation du compte administratif 2024 ;
3. Affectation des résultats ;
4. Vote des taxes pour l'année 2025 ;
5. Subventions attribuées aux associations ;
6. Révision des loyers communaux ;
7. Participation à l'acquisition d'un matériel DFCI ;
8. Vote du budget primitif 2025 ;
9. Création d'un poste au tableau des effectifs ;
10. Désignation de délégués auprès du syndicat des eaux du Grand Bazadais ;
11. Désignation de délégués auprès du syndicat d'électricité de Bernos ;
12. Informations et questions diverses.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

<u>PRESENTS</u>	<u>EXCUSES</u>	<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>
Katia BEAUBEAU-MENNESSON, Laurent CERQUEIRA, Olivier DOUENCE, Aniko HORVATH, André L'AZOU, Marie-Cécile DANGAS, Philippe BESSIS, Christophe SPADETTO, Emmanuel JACOB et Liliane BORDESSOULES	Vickie LEROY (pouvoir donné à Olivier DOUENCE)	Le conseil municipal a désigné Marie-Cécile DANGAS pour remplir les fonctions de secrétaire.





Question N°1 : Approbation du compte de gestion 2024

Les exécutions des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 du budget de la commune de Pompéjac ont été réalisés par le comptable assignataire. Les comptes de gestion établis par le SGC de La Réole sont conformes au compte administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approver le compte de gestion de la commune de Pompéjac pour l'exercice 2024 - budget principal, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le compte de gestion de la SGC de La Réole pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11	POUR : 11
Présents : 10	CONTRE : 0
Procurations : 1	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 11	TOTAL : 11

Question N°2 : Approbation du compte administratif 2024

M. Laurent CERQUEIRA premier adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, présente le compte administratif communal 2024 qui s'établit ainsi :

↳ Résumé de la situation budgétaire :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	D	R	D	R	D	R
Résultat reporté	0,00	256 609,71	768,43	0,00	768,43	256 609,71
Opérations de l'exercice	250 206,45	374 105,51	9 403,75	8 463,96	259 610,20	382 569,47
Totaux	250 206,45	730 715,22	10 172,18	8 463,96	260 378,63	739 179,18
Résultat de clôture	480 508,77		- 1 708,22		478 800,55	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux + RAR	480 508,77		- 1 708,22		478 800,55	

Hors de la présence de M. Olivier DOUENCE, le Maire, le Conseil Municipal *approuve à l'unanimité* le compte administratif du budget communal 2024.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11	POUR : 9
Présents : 10	CONTRE : 0
Procurations : 1	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 9	TOTAL : 9



Question N°3 : Affectation du résultat

Il est proposé au Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Olivier DOUENCE, le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice	480 508,77€
B. Résultats antérieurs reportés	356 609,71€
C. Résultat à affecter	478 800,55€

Solde d'exécution de la section d'investissement

D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	0,00 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €

Besoin de financement F = D + E - 1 708,22€

Affectation = C = G + H

G = Affectation en réserves R1068 en investissement	1 708,22 €
H = Report en fonctionnement R 002	478 800,55 €

Déficit reporté D 002 0,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide l'affectation de ces résultats.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11 Présents : 10 Procurations : 1 Pris part au vote : 11	POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 TOTAL : 11

Question N°4 : Vote des taxes pour l'année 2025

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon de cas des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune de Pompéjac est composé :



- De la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires,
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est précisé que le taux de la taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier. Cette variation, en vertu des règles de lien, ne peut être supérieure à la variation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La présente délibération soumet à votre approbation le vote de trois taxes précitées.

Suivant l'état 1259, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien du taux de la taxe foncière ainsi que sur le maintien des taux de taxes foncières non bâtie et taxe d'habitation sur les résidences secondaires sur le niveau de 2024, soit :

Fiscalité directe locale	Bases 2024	Taux proposés 2025	Produit fiscal attendu 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	147 153	39,74%	59 332 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	14 190	67,81%	10 307 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	36 235	13,16%	4 843 €
TOTAL			74 482 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide ;
par 5 voix "pour", 4 voix "contre" et 2 "abstentions" :

- ❖ Le **MAINTIENT** les taux fiscaux en 2025 comme suit :
 - * pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,74%
 - * pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67,81%
 - * pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,16%
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'état fiscal 1259 complété des taux indiqués ci-dessus ;

L'état 1259 sera transmis en préfecture avant le 15 avril 2025 ;
Les services fiscaux seront informés de cette décision avant le 15 avril 2025.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11	POUR : 11
Présents : 10	CONTRE : 0
Procurations : 1	ABSTENTION : 0
Pris part au vote :	TOTAL : 11

Question N°5 : Subventions attribuées aux associations pour l'année 2025

Monsieur le Maire indique que seules deux associations ont remis des dossiers de demande de subventions. La municipalité propose d'attribuer une somme de 1000€ aux associations. La répartition sera effectuée au fur et à mesure.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'attribution de l'enveloppe.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11	POUR : 11
Présents : 10	CONTRE :
Procurations : 1	ABSTENTION :
Pris part au vote : 11	TOTAL : 11

Question N°7 : Révision des loyers communaux

Proposition reportée au prochain Conseil

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11	POUR : 11
Présents :	CONTRE :
Procurations :	ABSTENTION :
Pris part au vote :	TOTAL :

Question N°8 : Vote du budget primitif 2025

Monsieur Laurent CERQUEIRA, premier adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal les documents préparatoires du budget primitif 2025.

FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES	Chapitre 11	80 300,00 €
	Chapitre 12	97 600,00 €
	Chapitre 65	83 713,00 €
	Chapitre 66	3 145,68 €
	Chapitre 68	2 000,00 €
	Chapitre 023	422 564,87 €
	TOTAL	689 323,55 €

FONCTIONNEMENT		
RECETTES	Chapitre 002	478 800,55 €
	Chapitre 70	4 500,00 €
	Chapitre 73	47 000,00 €
	Chapitre 731	74 832,00 €
	Chapitre 74	60 191,00€
	Chapitre 75	24 000,00€
	TOTAL	689 323,55€

INVESTISSEMENT		
DÉPENSES	Chapitre 001	1 708,22 €
	Chapitre 16	6 861,90 €
	Chapitre 20	80 983,00 €
	Chapitre 21	363 529,86 €
	TOTAL	453 082,98 €

INVESTISSEMENT		
RECETTES	Chapitre 021	422 564,87 €
	Chapitre 10	1 708,22 €
	Chapitre 13	28 809,89 €
	TOTAL	453 082,98 €



Ayant exposé les propositions budgétaires pour l'année 2025, il est proposé de délibérer et de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le budget primitif 2025, conformément au document budgétaire annexé (budget 32900)
- **Approuve** la fongibilité des crédits, pour l'exercice 2025, dans la limite de 75% des dépenses réelles de chacune des sections sur le budget principal en M57,
- **Délègue** à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, d'opérations à opération, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel sur le budget principal.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11	POUR : 11
Présents : 10	CONTRE : 0
Procurations : 1	ABSTENTION : 0
Pris part au vote :	TOTAL : 11

Question N°9 : Crédit d'un poste au tableau des effectifs

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions de secrétariat.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- DECIDE** ■ La création, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'un emploi permanent à temps non complet (15x/35) d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
PRECISE ■ Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11	POUR : 11
Présents : 10	CONTRE : 0
Procurations : 1	ABSTENTION : 0
Pris part au vote :	TOTAL : 11

Question N°10 : Désignation de délégués auprès du syndicat des eaux du Grand Bazadais

Monsieur le Maire indique qu'à suite de la dissolution du SIVOM du Bazadais et du syndicat intercommunal d'Eau et de l'Assainissement (SIEA) du Sud Bazadais et à la création du syndicat des Eaux du grand Bazadais, les statuts du syndicat ainsi créé précisent le mode de désignation des représentants des communes.



La commune de Pompéjac doit donc désigner 1 titulaire et 1 suppléant.

Par 11 voix pour :

- André L'AZOU est désigné délégué titulaire,
- Philippe BESSIS est désigné délégué suppléant.

:

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11	POUR : 11
Présents : 10	CONTRE : 0
Procurations : 1	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 11	TOTAL : 11

Question N°11 : Désignation de délégués auprès du syndicat d'électricité de Bernos

Monsieur le Maire rappelle la délibération du D 2022-13 -désignant des délégués d'électrification de Bernos-Beaulac (SIVU) ayant pour vocation la concession et la distribution publiques d'électricité.

Les statuts du syndicat ayant été modifiés, il n'y a plus qu'un titulaire et un suppléant par commune membre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de modifier la D 2022-13 du 18 mars 2022 relative à la désignation des délégués du Syndicat Intercommunal d'électrification de Bernos-Beaulac ;
- de désigner comme suit, les délégués appelés à siéger : Christophe SPADETTO titulaire et Olivier DOUENCE suppléant.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 11	POUR : 11
Présents : 10	CONTRE : 0
Procurations : 1	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 11	TOTAL : 11

Informations et questions diverses

1. Repas des anciens (buffet) : Même formule le 17 ou 24 mai
2. Bureau Véritas examiner afin de faire baisser le marché ainsi que les conditions de résiliation. Marie-Cécile DANGLAS s'en occupe



Monsieur Olivier DOUENCE, le Maire, clôt la séance à 20 heures et 58 minutes.

Fait à Pompéjac, le 02 avril 2025

Certifié exécutoire

*Le Maire,
Olivier DOUENCE*

*Le secrétaire de séance,
Marie-Cécile DANGAS*